



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 22 juin 2015

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 avril 2015 s'est réuni le 22 juin 2015 à 19h30 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, Maire.

Présents et représentés:

Mmes : BOUTOILLE, CARTON, DIVAY, FIEVET-BAUDEN, JAUNET
MM. COURSIMAULT, GRATTIERI, GROSPIRON, de KERMADEC, MARVILLE, PALMER.

Absents :

Mmes CORMARY (Pouvoir à Mme JAUNET), DEL RIO (Pouvoir à Mme DIVAY), Mme DENIS,
M. ROTHER.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.

Points ajoutés : - Autorisation de convention de mise à disposition d'un personnel par le Centre de Gestion

- Budget eau et assainissement : DM n°1
- Durée d'amortissement

Point retiré : - Création d'un poste poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité Madame FIEVET-BAUDEN est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 avril 2015

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

3/ Avis sur la répartition de la contribution au FPIC

Madame le Maire expose les tenants et aboutissants du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et demande par un vote ordinaire d'émettre un avis à la délibération de la CC3F concernant le FPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la répartition de la contribution au FPIC 2015.

4/ Autorisation au Maire pour signer la convention avec l'ADTO pour l'instruction des droits du sol

Au plus tard, le 1^{er} juillet 2015, les communes disposant d'un POS ou d'un PLU, ou dotées d'une carte communale et assurant les permis de construire, ne pourront plus s'appuyer sur les services de la Direction Départementale des Territoires pour mener à bien l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans ce cadre la commune souhaite s'appuyer sur le dispositif d'assistance au droit des sols mis en place par l'ADTO, le Maire exerçant sa pleine autorité sur ce sujet. Ainsi, il continuera de délivrer au nom de la commune les autorisations et actes relatifs au droit des sols.

La commune est adhérente à l'ADTO. Elle peut ainsi utiliser les services mutualisés de l'ADTO dans une logique de « in house ».

La convention jointe précise le barème tarifaire défini suivant la nature des actes et les modalités de l'appui apportées par l'ADTO à la commune.

Par ailleurs, la commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols. Elle continuera de prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci annexée par laquelle la commune s'appuie sur l'assistance apportée par l'ADTO pour l'examen des dossiers du droit des sols, et tous les documents afférents à ce projet, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

5/ Suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Compte-tenu de l'avancement de grade de Madame Marjorie PION et de l'avis favorable du CTP du 7 mai 2015, il convient de supprimer l'emploi correspondant, à savoir Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

6/ Modification des statuts de la CC3F

Madame le Maire expose le projet de modification statutaire n°3 qui prévoit l'extension des compétences de la CC3F par l'ajout de deux compétences facultatives :

- L'exercice de la compétence « Très haut débit »
- La réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une piscine ou complexe aquatique intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un vote favorable à la modification des statuts de la CC3F par 8 voix pour et 5 abstentions.

7/ Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2016

Le prochain recensement de la population a lieu en 2016. Il convient donc de nommer un coordinateur communal, chargé de la préparation de la collecte, de l'encadrement de l'agent recenseur.

Madame le Maire propose de nommer la secrétaire de mairie, Marjorie PION comme coordinateur communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nomination de Marjorie PION comme coordinateur communal.

8/ Budget eau et assainissement : Décision Modificative n°1

Afin de pouvoir réaliser les dotations aux amortissements sur les travaux du budget eau et assainissement de la commune, il convient d'effectuer les modifications suivantes sur ce budget :

Dépenses d'exploitation

6811 dotation aux amortissements : plus 16 312,05 €

023 : virement à la section d'investissement : moins 16 312,05

Recettes d'investissement :

021 : virement de la section de fonctionnement : moins 16 312,05 €

28158 : Autres recettes plus 16 312,05

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la DM n°1 du budget eau et assainissement.

9/ Budget eau et assainissement : durée d'amortissement

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'instruction M49, la durée d'amortissement des biens suivants est fixée comme suit :

- réseaux d'assainissement : 50 ans.

- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable, canalisations : 50 ans.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la durée d'amortissement du budget eau et assainissement et la présente délibération annule et remplace la délibération du 4 novembre 2013.

10/ Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition d'un personnel par le Centre de Gestion

Madame le Maire explique que suite à la mise en disponibilité de droit pour suivre son conjoint de l'agent technique Mickaël BLANCHARD, la commune doit procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Il est possible de faire appel au Centre de Gestion de l'Oise pour gérer les tâches administratives relatives au recrutement de l'agent.

La commune devra rembourser auprès du CDG, les traitements et les charges sociales majorés de 5.5% auxquels s'ajoute un abonnement de 10 € par mois, ce qui reviendrait environ à 1 200 € par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un personnel par le Centre de Gestion de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

Elisabeth FIEVET-BAUDEN

C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
P. COURSIMAULT	J. DENIS	E. FIEVET	M. GRATTIERI
B. de KERMADEC	C. PALMER	A. ROTHER	